

LVM/MK.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION

DECRET N°62 <sup>448</sup> /PR/MJL.7  
\*\*\*\*\*

*cl*  
*30*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
18 AVRIL 1962  
ARRIVEE 552/EGG.

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier du recours en grâce concernant les nommés YETO DASSOU Gbadekpe, SEGNON Komabou et AZANDEGBE Sebio ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

**DECRETE :**  
\*\*\*\*\*

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par les nommés YETO DASSOU Gbadekpe, SEGNON Komabou et AZANDEGBE Sebio, condamnés le 22 septembre 1961 par la Cour d'appel de Cotonou à un an d'emprisonnement pour bris de clôture et vol est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux intéressés par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 18 AVRIL 1962

Signé : H. M A G A.-

Pour ampliation :

Pour le Garde des Sceaux  
Ministre de la Justice et de la  
Législation et par délégation  
Le Directeur de Cabinet,

AMPLIATIONS :

- Président de la République 5
- MJL..... 2
- Procureur général..... 1
- Procureur de la République 1
- Intéressés..... 3
- ORD..... 1



J. CLAVEAU.-